



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Question écrite n° 51739

#### Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la nécessité de concentrer tous nos efforts pour abolir la peine de mort dans le monde entier. En ce sens, la ratification du deuxième protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques constituerait un geste marquant la volonté appuyée de la France pour l'abolition de la peine de mort. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement à ce sujet et savoir s'il prévoit une ratification du texte dans les prochains mois.

#### Texte de la réponse

La France, qui a aboli la peine de mort en 1981, manifeste régulièrement l'importance qu'elle attache à cette question. La France a soutenu le projet de résolution relatif à la peine de mort présenté par l'Union européenne et adopté par la commission des droits de l'homme des Nations unies de sa 56e session, qui s'est tenue à Genève au printemps dernier. Depuis 1998, l'abolition universelle de la peine de mort est devenue l'une des priorités de l'Union européenne en matière de droits de l'homme. Des orientations communes ont ainsi été adoptées pour fixer le cadre de l'action des Quinze. Elles prévoient des démarches générales appelant à l'abolition de la peine de mort et encourageant les Etats à adopter sans attendre des moratoires. Elles prévoient également des démarches en faveur de cas individuels, lorsqu'il apparaît notamment que les normes internationales minimales sont violées. Plus récemment elle a, au nom de l'Union européenne, dont elle assurait la présidence, demandé aux autorités américaines de ne pas mettre à exécution la peine capitale prononcée à l'encontre d'un ressortissant américain, M. Alexander E. Williams, qui était mineur au moment des faits à l'origine de sa condamnation. Si la France n'a pas signé et ratifié le deuxième protocole facultatif se rapportant au pacte international sur les droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, c'est notamment en raison de possibles obstacles juridiques d'ordre interne. Mais il n'est pas exclu d'envisager, à moyen terme, de ratifier ce protocole. En revanche, la France est partie au protocole n° 6 additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme, instrument qui demeure une référence incontestée en la matière.

#### Données clés

**Auteur :** [M. François Sauvadet](#)

**Circonscription :** Côte-d'Or (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 51739

**Rubrique :** Traités et conventions

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 octobre 2000, page 5571

**Réponse publiée le :** 12 mars 2001, page 1504